

POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



Qu'est-ce que la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation versée par le Département de Saône-et-Loire aux personnes en situation de handicap (adultes et enfants) pour financer les aides dont elles ont besoin au quotidien : services à domicile, équipements spécifiques, aménagement du logement...

Quelles sont les aides financées ?

La PCH peut financer :

- > le recours à des aides à domicile**
Aide à la toilette, à la préparation des repas et la vaisselle, à la prise des repas, aux déplacements, aide à la parentalité, aide humaine pour les personnes en situation de surdité
- > le soutien à l'autonomie :**
aide à organiser ses activités, à prendre les transports en commun...
- > le dédommagement d'un proche aidant (conjoint, enfant...)** pour la réalisation de ces mêmes activités
- > l'acquisition d'aides techniques, équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité**
Siège de bain, fauteuil roulant, loupe...
- > l'aménagement du logement**
Travaux d'adaptation ou de mise en accessibilité de la résidence principale
- > l'adaptation du véhicule**
- > certains frais spécifiques**
Surcoûts liés aux transports et aux loisirs, adaptés, téléalarme, aide animalière...

La PCH aide à la parentalité

Les personnes en situation de handicap ayant des enfants de moins de 7 ans peuvent bénéficier, sous conditions, de la PCH aide à la parentalité.

Elle comprend deux types d'aides :

- l'aide humaine pour être aidée par une personne (par exemple, aide à s'occuper de l'enfant)
- l'aide technique pour acheter du matériel adapté (par exemple, une table à langer réglable en hauteur).



Comment sont définies les aides financées par la PCH ?

Ces aides sont inscrites dans un plan personnalisé de compensation (PPC).

À savoir

La PCH ne prend pas en charge le temps lié aux interventions liées aux soins et aux activités ménagères

L'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement du logement et du véhicule doivent être préconisés par un ergothérapeute, et être inscrits dans le plan de compensation avant d'être mis en œuvre.

Attention : aucun frais ne doit être engagé avant le dépôt de la demande à la MDPH

Les équipements nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ne sont pas pris en charge par la PCH.

Ce plan est élaboré en concertation avec la personne, par une équipe pluridisciplinaire (évaluateur médical, travailleur social, ergothérapeute) de :

- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- ou de la Maison locale de l'autonomie (MLA).

Un travailleur social et éventuellement un ergothérapeute se rendent au domicile du demandeur pour évaluer avec lui sa situation et les aides à mettre en place pour répondre à ses besoins, en lien avec son projet de vie.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

> **Présenter une perte d'autonomie** répondant à des critères précis dans l'un des domaines suivants : mobilité, entretien personnel, communication, relations avec autrui.

> **Résider de manière stable et régulière en France.**

Quel est le montant de la PCH ?

Le montant de la PCH varie selon les besoins de la personne et les aides prévues dans le plan personnalisé de compensation.

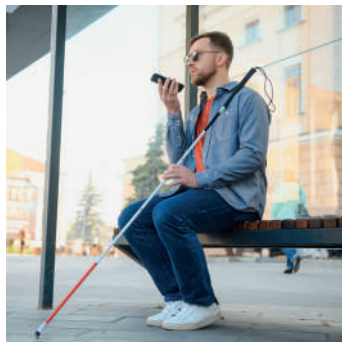
Il est fixé dans la limite d'un plafond national.

La PCH est-elle cumulable avec d'autres aides ?

La PCH n'est pas cumulable avec l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et le Complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Elle peut toutefois compléter la Majoration pour tierce personne (MTP), prestation versée par les organismes de Sécurité sociale.

Si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations, vous pouvez toutefois déposer une demande auprès de la MDPH. Le calcul de vos droits vous permettra de choisir la prestation la plus adaptée à votre situation.



Comment est prise la décision d'attribution de la PCH ?

La décision est prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ou de la MLA.

Le Président du Département notifie ensuite à la personne les montants des aides qui lui sont accordées.

Comment la PCH est-elle versée ?

> Pour les heures d'aide à domicile réalisées chez vous :

- si vous avez recours à un service d'aide à domicile : la PCH est versée directement au prestataire
- si vous employez une aide à domicile : la PCH vous est versée, chaque mois, sous forme de **chèques autonomie 71**.
- si vous employez une aide à domicile par l'intermédiaire d'un service mandataire (par exemple, un CCAS) : la PCH est versée sur votre compte bancaire chaque mois.

> Pour les autres aides (aides techniques, travaux d'aménagement du logement...) : la PCH vous est versée par virement bancaire.

À savoir

La PCH sert exclusivement au paiement des aides inscrites dans votre plan de compensation.

La bonne utilisation des sommes versées peut être contrôlée, à tout moment, par le Département.

Comment faire une demande de PCH ?

Rendez-vous sur le site internet du Département de Saône-et-Loire :
www.saoneetloire.fr

1.

CLIQUEZ sur

> Nos aides
et nos services
en page d'accueil

2.

PUIS dans
"Bénéficiaires"
CLIQUEZ sur

> "Personnes
en situation
de handicap"

3.

CLIQUEZ
ensuite sur
> "Prestation
de compensation
du handicap (PCH)"

Ou SCANNEZ
ce QR CODE
pour accéder
directement à la page :



Deux solutions s'offrent à vous :



FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

1. **CLIQUEZ** sur
"Déposez votre demande d'aide".
2. **SUIVEZ** les instructions en ligne
3. **ADRESSEZ-EN** 1 clic
votre demande à la MDPH.
4. **SUIVEZ** votre demande en ligne



FAIRE SA DEMANDE PAR COURRIER

1. **TÉLÉCHARGEZ** le **formulaire de demande MDPH** sur le site internet du Département **OU RETIREZ-LE** auprès de la Maison locale de l'autonomie (MLA) la plus proche.
2. **REMP LISSEZ** puis **ADRESSEZ** votre demande avec tous les justificatifs à votre MLA.

Demande de PCH Parentalité

> **Vous bénéficiez déjà de la PCH :**
effectuez votre demande en ligne ou à l'aide du formulaire de demande PCH parentalité sur le site internet du Département (également disponible en version papier auprès des Maisons locales de l'autonomie).

> **Votre demande de PCH est en cours d'examen par la MDPH :** vous n'avez aucune nouvelle démarche à faire.

Où se renseigner ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
et les Maisons locales de l'autonomie (MLA) vous accueillent,
vous informent et vous accompagnent dans vos démarches.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

> MÂCON

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme - Bâtiment Loire
18 rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
03 85 21 51 30
mdph@saoneetloire71.fr

MAISONS LOCALES DE L'AUTONOMIE (MLA)

> AUTUN

36 avenue Charles-de-Gaulle - 71400 Autun
03 85 86 90 50

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h
Le vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 16h30

> CHALON-SUR-SAÔNE

2 rue du Paradis - 71100 Chalon-sur-Saône
03 85 98 28 06

mla71chalon@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h45 à 12h15 - 13h45 à 17h15
Le vendredi : 8h45 à 12h15 - 13h45 à 16h15

> CLUNY

Centre local d'information
et de coordination (CLIC) du Clunisois
1^{ère} étage - bureau n°12
Rue des Ravattes - 71250 Cluny
03 85 59 30 60

coord.geronto.cluny@orange.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30 à 12h - 14h à 16h
Mercredi : 9h à 11h30

> LE CREUSOT

2 avenue de Verdun - 71200 Le Creusot
03 85 77 97 80

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30
Mercredi : 9h à 11h30

> LOUHANS

3 rue des Bordes - 71500 Louhans
03 85 75 85 85

mla71louhans@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30
Le vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> MÂCON

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme - Bâtiment Loire
18 rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
03 85 21 51 79

mla71macon@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30
Le vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> MONTCEAU-LES-MINES

8 rue François-Mitterrand
71300 Montceau-les-Mines
03 85 67 67 15

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> PARAY-LE-MONIAL

3 rue des Charmes - 71600 Paray-le-Monial
03 85 88 05 70

mla71paray@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

TOURNUS

Centre local d'information
et de coordination (CLIC)
Réseau de Santé des 3 Rivières
Centre hospitalier - 627 avenue Vitrier
71700 Tournus
03 85 51 35 78

rs3r@orange.fr

Du lundi au vendredi : 9h à 12h30

Plus d'infos sur

www.saoneetloire.fr

www.monparcours handicap.gouv.fr



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées

Espace Duhesme
18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

saoneetloire.fr

